

**ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME PATRICIA MAGINOT
DIRECTRICE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L-2221.14 et R.2221-63,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant création du service commun pour les services supports (notamment Ressources Humaines) entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que Madame Patricia MAGINOT exerce les fonctions de Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Patricia MAGINOT, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, pour les domaines suivants :

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour:

- Arrêtés d'imputabilité pour les accidents de travail

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, pour les documents suivants :

- Arrêtés de maladie, de congé maternité, congé paternité, d'adoption
- Attestations Pôle Emploi
- Contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à 15 jours (remplacement, renfort saisonnier ou occasionnel)
- Certificats de travail
- Lettres négatives suite à des demandes de recrutements et de stages
- Lettres accusant réception pour les demandes de stage et d'emplois
- Conventions de stage
- Remboursements des frais de déplacement inférieurs à 150 €

En 4^{ème} rang, en cas d'absence du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, du Directeur Adjoint du Pôle Ressources Mutualisé et de la Directrice des Ressources Humaines, pour :

- Les documents relatifs au maintien de salaire « prévoyance » et envoi éléments pour gestion du dossier assurance statutaire

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 AOUT 2022

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération